



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Du Mardi 31 mai 2022 à 19h00

En ce **Mardi 12 Avril 2022 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Thel.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
23 présents, 6 absents, 3 procurations, soit 26 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Marie Claire Dubouis est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire, soumet au vote le compte-rendu de la séance précédente en date du 12 avril 2022 qui a été transmis à chaque conseiller : il est approuvé à l'unanimité.

Le point 6 est retiré de l'ordre du jour : « Suppression de la délibération n° 201006-11 de diminution des loyers en période de COVID de la maison de santé », car il convient dans un premier temps de revoir les charges des loyers avant d'envisager une modification des locations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte rendu des décisions prises par le maire *Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Depuis le conseil municipal du 08 Mars 2022, 2 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :
- Décisions du Maire :
 - o **N°2022/05 du 02/05/22** : la présente décision a pour objet la mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée et une partie du 1^{er} étage des locaux de la mairie annexe pour l'association « PIMM'S Médiation Bourgogne du Sud » pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 16 mai 2022.
 - o **N°2022/06 DU 25/05/22** : la présente décision a pour but de valider la convention à titre onéreux passée avec le centre social et culturel de Cours, de mise à disposition d'un mini bus du 31/05 au 23/06/2022 pour assurer le déplacement des particuliers du centre de Cours à l'Intermarché, en raison de la fermeture du Carrefour Market pour travaux. Monsieur le Maire remercie tout particulièrement les élus, et bénévoles qui ont accepté de conduire le mini bus pour offrir ce service temporaire aux personnes âgées du centre de Cours. Ce matin, 5 personnes ont pu bénéficier de ce service.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante a pris acte des décisions prises par le maire.

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation du Conseil Municipal au Maire – Modification de la délibération n° 200525-05 *Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

DELIBERATIONS

Lors du conseil municipal du 25 mai 2020 à la mise en place du fonctionnement du conseil municipal, une délibération avait été prise pour attribuer au Maire des délégations de l'assemblée délibérante pendant la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Pas moins de 29 matières sont concernées. Le Maire rappelle que ces délégations de pouvoirs restent bien encadrées puisqu'elles sont réglées par les dispositions suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23 :

- Les décisions prises dans les domaines délégués qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets ;
- Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution les décisions doivent être signées par le Maire nonobstant les dispositions des articles L 2122-17 et L.2122-19 du CGCT.
- Les décisions sont prises en cas d'empêchement du Maire par le Conseil Municipal ;
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation dans les mêmes formes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde les délégations de compétences prévues par les alinéas suivants de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 100 € par droit unitaire ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 100 000 € ;

DELIBERATIONS

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions :

- le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 150 000 €.

27° De procéder, dans la limite des procédures de déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Il est aussi acté que ces décisions puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

3. FINANCES LOCALES – Réalisation d'une salle de gym/escrime – chaufferie bois - demande de subvention auprès de l'ADEME par le biais de la COR

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune en matière de gestion de l'énergie, des dépenses sur le patrimoine communal et de développement des énergies renouvelables locales.

Le projet s'inscrit dans l'objectif du territoire communautaire, d'être un « Territoire à énergie positive » (TEPos) en 2050 et contribue pleinement aux objectifs du Plan Climat Air Energie porté par la COR.

Monsieur le Maire présente le coût prévisionnel de l'investissement pour l'installation d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction d'une salle de gymnastique et d'une salle de mise en forme et d'escrime.

Le projet a été confié à l'atelier d'architecture Seriziat qui prévoit ;

- Une salle de gymnastique de 714m² avec 47m² de surface de rangement
 - Une salle multi activités et d'escrime de 256m² avec des rangements pour une surface de 36m²
 - Des vestiaires, un hall d'entrée et un bureau au rdc pour une surface de plancher de 208m²
 - Un bureau, local technique et espace disponible pour une surface de plancher de 143m²
- Soit une surface totale de plancher de 1400m² environ

L'estimation des travaux en phase d'APD est fixée à 2 394 600 € HT répartis comme suit ;

Lot 1 -	TERRASSEMENTS - VRD	161 000,00 € HT
---------	---------------------	-----------------

DELIBERATIONS

Lot 2 -	FONDATIONS SPECIALES	56 600,00 €	HT
Lot 3 -	GROS ŒUVRE	625 000,00 €	HT
Lot 4 -	CHARPENTE BOIS LAMELLE COLLE	199 000,00 €	HT
Lot 5 -	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES	343 000,00 €	HT
Lot 6 -	ETANCHEITE	33 000,00 €	HT
Lot 7 -	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	169 000,00 €	HT
Lot 8 -	FACADES - ITE	105 000,00 €	HT
Lot 9 -	PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS	141 000,00 €	HT
Lot 10 -	SOLS MINCES	81 000,00 €	HT
Lot 11 -	CARRELAGES - FAIENCES	37 000,00 €	HT
Lot 12 -	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	84 000,00 €	HT
Lot 13 -	CVC PLOMBERIE SANITAIRES	260 000,00 €	HT
Lot 14 -	ELECTRICITE CFO CFA	100 000,00 €	HT

Conformément au programme établi pour le choix de la maîtrise d'œuvre, la performance énergétique attendue est particulièrement ambitieuse avec un bâtiment répondant soit à la RT2012, soit à la notion de bâtiment à énergie positive.

De plus, une qualité environnementale de la construction est attendue, aussi bien au niveau de l'isolation thermique et phonique qu'en terme d'intégration architecturale.

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de l'ADEME grâce au contrat chaleur renouvelable conclu entre cette dernière et la COR. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		SUBV. ACCORDEES
TRAVAUX	2 394 600.00 €	DETR	232 750.00 €	232 750.00 €
ETUDES MO	163 790.64 €	REGION	360 000.00 €	360 000.00 €
ETUDES DIVERSES	22 342.80 €	DEPARTEMENT	200 000.00 €	200 000.00 €
ETUDE FAISABILITE	18 930.00 €	AGENCE SPORT	495 657.00 €	
		AMI Avenir Montagne	200 000.00 €	
		DSIL	500 000.00 €	
		ADEME	18 880.00 €	
		COMMUNE	592 376.44 €	
2 599 663.44 € HT		2 599 663.44 € HT		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME par le biais de la COR pour un montant de 18 880 € et prévoir ces crédits au budget 2022.

4. FINANCES LOCALES – Agrandissement de la buvette de la pétanque Salle Paul Vallier – Demande d'un fonds de concours à la COR au titre de l'appel à projet « Rénovations globales & constructions performantes – Modification de la délibération n°20210224-17

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

Par délibération N° COR 2020-307 en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire de la COR a approuvé le règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023. L'enveloppe pour la commune de Cours s'élève à 114 638 €.

Par délibération en date du 24 février 2021, l'assemblée avait sollicité le fonds de concours de la COR au titre des « Rénovations globales & constructions performantes » pour l'agrandissement de la pétanque salle Paul Vallier. Puis par délibération n° 211103-08 du 03/11/2022, la commune avait sollicité la COR pour le versement

DELIBERATIONS

du solde du fonds de concours. Mais suite à une erreur l'ensemble des factures n'avait pas été comptabilisé. Il convient donc de modifier cette délibération ainsi :

La commune de Cours a aménagé la buvette du complexe sportif Paul Vallier. Cette buvette très prisée des sportifs est ouverte sur l'extérieur. Le projet prévoit la création d'une avancée en charpente bois avec fermeture métallique sécurisée sur trois côtés.

Le coût des travaux est estimé à 20 195,30 € HT.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet	20 195,30 €	Fonds de concours COR	10 000,00 €
		Autofinancement	10 195,30 €
TOTAL HT	20 195,30 €	TOTAL HT	20 195,30 €
TOTAL TTC	24 234,36 €		

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la COR pour les travaux d'agrandissement de la buvette de la pétanque au complexe sportif Paul Vallier à Cours-La Ville, d'approuver le plan de financement correspondant et d'autoriser le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours, de le mandater pour entreprendre toutes les démarches inhérentes. Ainsi, la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien propose d'allouer une aide financière de 10 000.00€ à la commune sur la base de l'analyse des travaux réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la COR dans le cadre du fonds de concours « Rénovations globales et constructions performantes », sollicite le versement de cette recette et prévoit son inscription au budget communal 2022.

5. FINANCES LOCALES – Décision modificative n°1 du budget commune

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Le conseil municipal a adopté le budget de la commune de Cours 2022 lors de sa séance du 12 avril 2022. Suite à une erreur de saisie il est nécessaire de le modifier. De plus il convient de prévoir le versement à la COR du coût de ramassage des déchets et ordures, jusqu'à présent la collectivité ne payer pas pour tous les sites.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I – R 21311 - 040	54 940.00 €	
I – R 1641		54 940.00 €
F – D 675 - 042	55 000.00 €	
F – D 6811 - 042		60.00 €
F – D 022		30 000.00 €
F – D 6284		24 940.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n°1 sur le budget commune telle que présentée.

6. FINANCES LOCALES – Suppression de la délibération n° 201006-11 de diminution des loyers en période de COVID de la maison de santé

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

7. FINANCES LOCALES – Aide à l’habitat privé pour la rénovation de l’habitat pour les ménages non éligibles aux aides de l’ANAH*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint*

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l’habitat privé, la Communauté d’Agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l’Agence nationale de l’Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l’accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu’afin de prendre en compte le contexte d’évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l’habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l’apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d’attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d’attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l’habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l’ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Prim Renov	Aide COR	Subvention Cours	Total
BONNEFOND Marie Joséphe	116 rue Croix Dumont	Chaudière à bûche ECS CETI sur air extrait	28 247.13 €		1 000 €	500 €	1 500 €

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve l’attribution des subventions dans le cadre de l’opération de rénovation de l’habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l’ANAH, comme indiquée ci-dessus.

8. FINANCES LOCALES - Aides à l’habitat – Rénovation de l’habitat privé dans le cadre de l’opération programmée d’amélioration de l’habitat de Thizy Les Bourgs et Cours*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint*

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l’Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l’Etat, l’Agence nationale de l’habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d’opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l’ANAH, de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l’habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L’adaptation des logements à la perte d’autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Il est rappelé qu’afin de prendre en compte le contexte d’évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l’habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l’apparition de typologies de projets spécifiques, la COR met à jour et précise les règlements d’attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d’attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l’opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l’ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Aide ANAH	Caisse de retraite	Aide COR	Subvention Cours	Total
VALLET Henri	210 rue Paul Malerba	Réfection de la salle de bains	4 755.79 €	1 422 €	1 870.94 €	443.90 €	221.95 € €	3 958.79 €

DELIBERATIONS

PHILIBERT Etienne	58 chemin de la Sapinette Thel	Réfection de la salle de bains	7 573.50 €	3 203 €	1 421.80 €	640.60 €	320.30 €	5 585.70 €
----------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	---------------	---------	---------------	----------	----------	------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy Les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

9. FINANCES LOCALES – Subventions auprès de la Région pour les travaux de rénovation et les travaux d'aménagement du logement d'urgence temporaire

Exposé de Madame Delphine CHARRIER – 7^{ème} Adjointe

N'ayant pas à ce jour de logement d'urgence, la commune de Cours souhaite venir en aide aux personnes en difficultés et aménager un logement en vue d'héberger des femmes ou hommes victimes de violences. Ce logement pourra également héberger provisoirement des personnes vulnérables ou sinistrées.

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention auprès de la Région, dont le montant pourrait s'élever à 12 450 €. C'est un logement qui se situe en centre-ville et qui sera réhabilité dès que la commune aura le retour de l'accord de cette subvention.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 24 916.80 € H.T. répartis comme suit :

Travaux : 19 872,50 € H.T.

Mobilier/équipement : 5 044,30 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT	
REGION	12 450 €		
COMMUNE		15 462,92 €	
		TOTAL OPERATION HT	24 916,80 € HT
		TOTAL OPERATION TTC	27 912,92 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à solliciter une subvention auprès de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 12 450 € et prévoir ces crédits au budget 2022.

10. FINANCES LOCALES – Tarification des prestations d'enlèvement des déchets de tout nature et des frais de ramassage des animaux errants

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Monsieur le Maire explique qu'il est possible pour la commune de refacturer les frais engendrés pour la commune en cas de prise en charge d'animal errant par nos services, au propriétaire. Dans le but de sensibiliser les propriétaires et d'alléger les frais de fonctionnement de la commune, le tarif suivant est proposé :

- Prise en charge par la commune : forfait 40 €.

Malgré la politique de la commune et la COR, il est regrettable de constater que la propreté des espaces publics, espaces verts, places, trottoirs souffre du comportement incivique d'une minorité de concitoyens. Il en est ainsi des déchets ménagers ou encombrants déposés par certains administrés ne respectant pas les règles fixées pour le ramassage des ordures, l'encombrement des trottoirs ou les dépôts sauvages d'ordures. Aussi il est proposé de mettre en œuvre des mesures réparatrices de ces dommages qui viendront compléter le dispositif réglementaire d'ordre répressif afin de responsabiliser les personnes et de lutter contre ces attitudes contraires à la simple vie en collectivité. La verbalisation sera transmise pour suite à donner au Procureur de la République, après constats par le policier municipal. La facturation d'une intervention pour l'enlèvement d'office par le service propreté de la commune se fera au forfait.

DELIBERATIONS

Les tarifs suivants d'enlèvement de déchets, encombrants et dépôts sauvages d'ordures suite à constat d'infraction (en sus de la contravention) sont proposés :

- Intervention d'un véhicule utilitaire et d'un agent : 54 €
- Intervention d'un véhicule plateau et de deux agents : 88 €.

Cette démarche est prise dans l'attente d'une démarche plus complète de transaction pénale qui pourrait être prise par convention avec le procureur de la République. Cela permettrait à notre policier municipal d'aller plus avant dans ces démarches.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création et la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Tarification d'une prise en charge par la commune des frais de ramassage des animaux errants : forfait 40 €
- Tarification d'enlèvement de déchets, encombrants et dépôts sauvages d'ordures suite à constat d'infraction (en sus de la contravention) :
 - o Intervention d'un véhicule utilitaire et d'un agent : 54 €
 - o Intervention d'un véhicule plateau et de deux agents : 88 €.

11. MARCHES PUBLICS – Vidéo protection - Attribution du marché

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

La commune de Cours souhaitant se doter d'un dispositif de vidéo protection dans le but, notamment, de dissuader les actes de malveillance et de destruction sur des biens communaux, à avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage consulter pour la réalisation de ces travaux.

La consultation pour l'attribution du marché en un lot unique a été lancée le 24 mars 2022 sur la plateforme de la Centrale des Marchés et en parallèle dans les colonnes d'annonces légales du Progrès et du Pays Roannais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai pour procéder à l'analyse des offres reçues le 28 avril et vérifiées par le cabinet LB CONSEIL missionné pour cette opération. 3 dossiers ont été retirés, rendus dans les délais et tous sont conformes.

Pour mémoire le montant maximum du marché est de 350 000,00 € TTC sur la durée du marché (3 ans).

A l'issue de l'examen réalisé selon les critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, soit valeur technique 60% et le prix pour 40%, le classement des candidats s'établit comme suit :

Classement	Candidat	Note sur 100	Prix de la prestation € HT
1	SERFIM	86.25	190 104,78 € HT
2	CITEOS	79.10	207 768,81 € HT
3	EIFFAGE ENERGIE	76.11	218 148,90 € HT

Aussi, la commission MAPA propose à l'assemblée de retenir l'offre de SERFIM pour un montant HT de 190 104,78 € HT.

Monsieur Kraeutler présente en détail les travaux à venir, l'implantation des différentes caméras. Les travaux vont se réaliser en 2 phases, sur 2 années budgétaires et devraient débuter en septembre. Les caméras sont installées sur un réseau fibre sécurisé, et sont connectés à un logiciel avec système évolutif pour les requêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société SERFIM suite à l'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres, pour un montant de 190 104.78 €HT.

12. FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Par délibération n° 20 en date du 21 septembre 2021, l'assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

DELIBERATIONS

Par délibération n°16, en date du 06 octobre 2020, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, lors de sa séance du 24 février 2021, le Conseil municipal a créé un poste de collaborateur de cabinet à effet du 1^{er} mars 2021.

Par délibération n°30, en date du 13 avril 2021, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2021.

Le remplaçant de M Petit Alain sera nommé adjoint technique stagiaire au 1^{er} juin 2022.

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial de Mme Magnin Audrey, et au regard des missions qu'elle exerce de responsable du service scolaire et des ressources humaines, il convient d'ouvrir un poste sur le tableau des effectifs. Elle sera effectivement nommée au grade de rédacteur au 1^{er} juillet 2022. Un poste d'adjoint administratif restera vacant.

M Berthier Jean Charles qui arrive le 1^{er} juillet en remplacement de M Collonge Philippe sera en tuilage avec ce dernier sur son poste jusqu'au 1^{er} octobre et ensuite il sera nommé en détachement de la fonction publique d'Etat sur le poste d'adjoint administratif.

Le poste de Mme Ducharne est retiré du tableau des effectifs (adjoint technique) suite à son départ en retraite. Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs de la commune de COURS, à partir du 1^{er} juin 2022 :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet					
Collaborateur de cabinet	B	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Administrative					
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	2	2	0	1
Adjoint administratif	C	7	5	0	0
		10	8	0	1
Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Technique					
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0	0
Adjoint technique	C	29	28	12	0
		34	32	12	0
Filière Sociale					
ATSEM	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Police Municipale					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Total		48	44	12	1

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la présentation du nouveau tableau des effectifs du personnel de la commune en vigueur à compter du 1^{er} juin 2022.

13. DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente Bourbon-Plasse

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

Suite au conseil du 08/03/2022 et à l'autorisation de droit de passage pour l'accès à « tous véhicules » ainsi qu'une servitude de tréfonds tous réseaux de la parcelle cadastrée section 262 A n°1235 sur l'ancienne commune de La Ville et ce en raison de son enclavement, il convient que la commune cède aux mêmes demandeurs la parcelle 262 A 1234, talus d'une superficie de 336 m² afin de faciliter la construction de leur future habitation.

DELIBERATIONS

Cessions de la parcelle à l'€ symbolique
Localisation : impasse des Genêts lieudit La Cime
Frais à la charge des acquéreurs

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à accepter la cession de la parcelle cadastrée section 262 A – n° 1234 au profit de Mme Amandine Plasse et M Jérémy Bourbon.

14. DOMAINE ET PATRIMOINE – Lotissement Vercennes – Vente d'une parcelle – annule et remplace la délibération n° 220412-30

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

Suite à une erreur de saisie il convient d'annuler la délibération n°220412-30 prise au conseil municipal du 12 avril et de la corriger.

Le lotissement Vercennes, créé en 2007, comptait à l'origine 40 lots mis à la vente. A ce jour, il reste encore 7 lots disponibles. Lors du conseil du 13 avril dernier une délibération a été prise pour préciser les conditions de vente des lots encore disponibles.

Plusieurs acquéreurs potentiels se sont manifestés.

Après négociation, les parties se sont entendues sur la cession suivante :

- Lot 22 M. et Mme NOYEL Pierre et Sarah, parcelle cadastrée AI 0847, d'une superficie de 1 157 m² au prix de 31 213 €, vente en direct sans passer par une agence

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis ainsi que l'acte de vente (acte notarié) ainsi que tous les documents afférents.

15. FINANCES LOCALES – SYDER – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Il est important au vu des augmentations de tarifs de l'énergie, que la commune poursuive ses efforts de rénovation énergétique des bâtiments. Le SYDER compte l'ensemble des communes du Rhône, or la Métropole, et cela lui permet de pouvoir mieux négocier les tarifs que notre collectivité ne pourrait le faire seule.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et de services associés, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

Date du prochain conseil municipal : Mardi 13 Septembre 2022 à 19h00 à la Salle Municipale de Cours

Communication des jurés d'assises

Le 25 Avril dernier, 9 personnes ont été tirées au sort à partir des listes électorales de la Commune de COURS, par les membres du Conseil Municipal présents, pour établir la liste des Jurés d'Assises 2023, à savoir :

- M. DAMET Laurent
- M. GUILLIN André
- M. PETIT Jérémy
- M. LONGERE Michel
- M. MORCRETTE David
- M. FORON Thierry
- Mme CHABAS, née VERNAY Georgette
- M. JANDEAU Claude
- M. FOURNIER Kenny

Solidarité – Soutien à l'Ukraine 

Lors du Conseil Municipal du 8 Mars 2022, la Ville de COURS a souhaité s'associer aux initiatives prises par l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile, pour soutenir la population ukrainienne.

Après contact des services de la Protection Civile du Rhône et l'AMF69, il s'avère qu'ils avaient besoin d'achats de gros matériel, type groupe électrogène, matériel de secours, ...

Pour ce faire, ils en appelaient à la générosité de chacun et nous avons donc mis en place une urne dans chacune de nos 3 Mairies, pour collecter les dons financiers de la population.

Aussi, je vous informe que c'est la somme de 1 243.20 € qui a été collectée et reversée à la Protection Civile du Rhône.

Je tiens à remercier tous les donateurs qui ont eu la générosité de soutenir le peuple ukrainien, et plus particulièrement les enfants de l'école Marcel Pagnol qui ont participé à un « pique-nique solidaire ». Le 05/04, chacun a amené son casse-croûte et le prix du repas de la cantine a été reversé sous forme de dons. Merci à tous.

Malheureusement, la guerre en Ukraine n'est toujours pas terminée. La Ville de COURS continue donc à mettre à disposition des urnes dans chacune de ses Mairies, pour collecter de nouveaux dons : chèque à l'ordre de la Fédération Nationale de la Protection Civile (*merci de bien laisser vos coordonnées, pour une éventuelle demande de reçu fiscal*). La Mairie se chargera de les transmettre à nouveau à la Protection Civile.

Pour rappel, il est possible de faire votre don, directement en ligne sur le site : <https://don.protection-civile.org/soutenir>

→ Pour tout autre information ou proposition, vous pouvez contacter la Protection Civile :

- Par téléphone : 01 41 21 21 21
- Par courrier : Protection Civile du Rhône (69)
158 avenue Francis de Pressensé
69200 VENISSIEUX
- Par courriel : secretariat@protectioncivile69.org

DELIBERATIONS

Dans le cadre des accueils de migrants, la commune a accueilli 2 familles en lien avec Habitat Humanis et la convention signée avec la COR et l'OPAC du Rhône. Ces familles ne sont pas restés longtemps sur Cours et ont été déplacés sur la banlieue lyonnaise, plus accessible.

- **Élections législatives :**

Pour rappel, les élections législatives se dérouleront les Dimanches 12 et 19 Juin prochains.

Nos 6 bureaux de vote seront ouverts de **8 heures à 18 heures**.

Je rappelle que pour voter, Il faut être muni obligatoirement d'une **pièce d'identité**, car la présentation de la carte d'électeur n'est pas suffisante.

Si vous êtes absent pour ce scrutin, vous pouvez donner procuration à une personne de votre choix. Pour ce faire, 3 solutions :

- Vous rendre à la Gendarmerie de COURS, qui organise spécifiquement une permanence pour les procurations, le Vendredi 10 et le Vendredi 17/06/2022, de 8h à 12h.
- Vous rendre dans la Gendarmerie de votre choix, mais votre démarche devra être faite au plus tôt puisqu'il faudra prendre en compte l'éventuel délai d'acheminement de votre procuration par voie postale, entre la Gendarmerie et la Mairie.

Pensez à préparer votre venue à la Gendarmerie, en vous inscrivant directement sur le site : www.maprocuration.gouv.fr

Monsieur le Maire rappelle que lors des précédentes élections présidentielles, la commune a été contrôlée par les services du Conseil Constitutionnel. Il est important de bien respecter les règles, afin de ne pas risquer de voir annuler les élections locales.

- **Entraide : Navette "Courses"**

Je voulais revenir plus en détail sur la décision n°2 qui a été soumise à votre vote, lors de la première délibération de ce conseil. En effet, le magasin « Carrefour Contact » situé en plein centre-ville, va bientôt fermer ses portes, le temps de faire quelques travaux de réaménagement (du 28/05 au 27/06/2022).

Aussi, la Commune de COURS propose, pendant ce laps de temps, de louer à sa charge un minibus et de mettre en place un service de transport temporaire et gratuit, à destination des personnes âgées de 60 ans et/ou handicapées et ne disposant d'aucun moyen de locomotion, afin de leur permettre de faire quelques courses à Intermarché.

Ces navettes seront en place les Mardis et Jeudis matins, avec deux passages : 9h30 et 10h30 →
Dates : 31/05 ; 02, 07, 09, 14, 16, 21 et 23/06/2022.

Les intéressés devront s'inscrire au préalable en Mairie (Tél. : 04 74 89 71 80)

Bien évidemment, les autres commerces du centre-ville restent ouverts pendant cette période, pour vous rendre service et les marchés alimentaires des Lundis, Mercredis, ainsi que celui des Samedis continuent !

INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS

- **Bernard KRAEUTLER :**

- Château de la Fargette :
 - visite des élus : 04/06/2022 à 9h (possibilité visite Chaufferie après)
 - visite pour les associations utilisatrices du bâtiment : 20/06/2022 à 18h (presse invitée)
 - visite anciens élus, et personnel de la mairie : organisation et dates en cours de définition
 - visite du public : possibilité le 23/07/22 ou lors des journées du patrimoine en septembre.
 - les travaux sont presque terminés : reste le parvis, le grenailage du parc. Revoir la sonorisation de 2 salles au 1^{er} étage du bâtiment.
 - salle de l'Orangerie : prévoir les travaux de rénovation de peinture et insonorisation

DELIBERATIONS

- Travaux de voirie Rue G. Clemenceau / Rue Dr Lhéritier : plan phase travaux, plan déviation, précision date démarrage. Il s'agit du remplacement dans un premier temps de conduite d'eau, et de la reprise des branchements d'assainissement. Les commerces peuvent rester ouverts et seront accessibles à pied. Plusieurs déviations sont prévues au niveau du Pavillon pour les poids lourds, ce sont les mêmes qui ont déjà été mises en place pour des travaux précédents. Les travaux se poursuivront en fin d'année pour les enfouissements des réseaux et ensuite la démolition des bâtiments.

- Présentation parking piscine : le parking est créé par la COR avec prise en charge financière par la COR. Les travaux de restructuration de la piscine ont débuté, le déplombage est en cours. La nouvelle structure comptera moins de hublot en toiture et de plus grandes fenêtres, les extérieurs seront modernisés.

- Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT :

- Venue de nos amis anglais ce week-end de l'Ascension. Célébration du 40ème anniversaire du jumelage « Winslow – Cours La Ville » qui aurait dû avoir lieu en 2020. La commune a accueilli 16 anglais, de beaux échanges et des projets pour les prochains jumelages, notamment de redynamisation avec le partenariat d'associations sportives. En 2023, une délégation de coursiauds sera accueillie à Winslow (maximum 60 personnes).

- Fête de la musique : Samedi 18/06/2022. Les jeunes des classes en 2 tiendront la buvette pour cette manifestation.

- M le Maire :

-Rappel de la foire du Lundi de Pentecôte par contre cette année il n'y aura pas la foire des animaux, mais le GAEC du Colombier organise une journée à la ferme le même jour.

-1^{er} week-end de juillet : fête patronale et les 80 ans du club de rugby, une grande manifestation est prévue. M le Maire en profite pour féliciter les joueurs du club de rugby qui ont fini champion du lyonnais et champion région AURA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

A Cours, le 31 Mai 2022



La secrétaire de séance
Marie Claire DUBOIS